

# NOTE DE SYNTHÈSE EN COMPLÈMENT DE L'EDD ET SUR L'ANALYSE DES CONSIGNES DE SURVEILLANCE DE LA TRANCHE-SUR-MER DURANT LES TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES SUBMERSIONS MARINES

DESTINATAIRE : JULIE LOWENBRUCK - SMBL

AUTEURS : CLEMENTINE MEYER / JEREMY DUGOR

**OBJET :** Complément de l'EDD de 2015 et analyse des consignes de surveillance sur les digues de la Belle Henriette (secteurs 1, 3 et 4) à la Tranche-sur-Mer, en période normale et en période de travaux.

**DATE :** 21/09/2021

## 1 Contexte

La présente note a pour objectif d'apporter des précisions sur l'EDD des ouvrages de protection de La Tranche-sur-Mer notamment par les AVP des travaux à venir sur une partie des ouvrages. Elle s'appuie sur la note produite par BRLi début d'année 2019 pour compléter l'EDD de 2017.

Les précisions à apporter à l'EDD s'appuient sur l'article 14 de l'arrêté du 7 avril 2017.

## 2 Renseignements administratifs

Ces renseignements administratifs concernent le système de protection dans son état actuel (septembre 2021).

Avant le dépôt du système d'endiguement global du SMBL, seuls les ouvrages des secteurs 3 et 4 sont classés et gérés par le SMBL.

Le SMBL est gestionnaire de l'ensemble des secteurs depuis le dépôt du dossier en juin 2021.

## 3 Les renseignements relatifs à la zone protégée

La zone protégée du système d'endiguement du Bassin du Lay Aval à l'arrière des digues de la Belle Henriette est présentée ci-dessous. Plus de 800 bâtiments sont présents dans cette zone et 10 campings.



Figure 1. Zone protégée à l'arrière des digues de la Belle Henriette

#### 4 Le niveau de protection dans la zone protégée

Ces renseignements relatifs à la zone protégée concernent le système de protection « futur » après travaux.

	Altimétrie (m NGF) horizon 2021	Linéaire
Digue des Rouillères	5.70 m	1135 ml
Secteur 2	5.40 à 6.30 m	371 ml
Secteur 3	5.70 m	467 ml
Secteur 4	5.70 m	110 ml
Secteur 5	3.98 à 6.00 m	7500 m <sup>2</sup>
Secteur 6	5.50 à 6.00 m	364 ml

Le niveau de protection défini dans l'EDD de 2021 du système de protection du SMBL – Bassin du Lay aval-, est de 3.00 m NGF.

#### 5 Diagnostic approfondi de tous les ouvrages du système

Les ouvrages en l'état actuel sont décrits dans l'EDD de 2015 et de 2021.

Nous présenterons dans cette note les coupes des ouvrages après les travaux projetés sur ces digues.

##### 5.1 Coupes des ouvrages après travaux

La cote projetée de crête de l'ensemble des 3 secteurs concernés par la présente note est de 5.70 m NGF. Les coupes type des trois secteurs sont présentées dans les paragraphes ci-dessous.

##### 5.1.1 Secteur 1

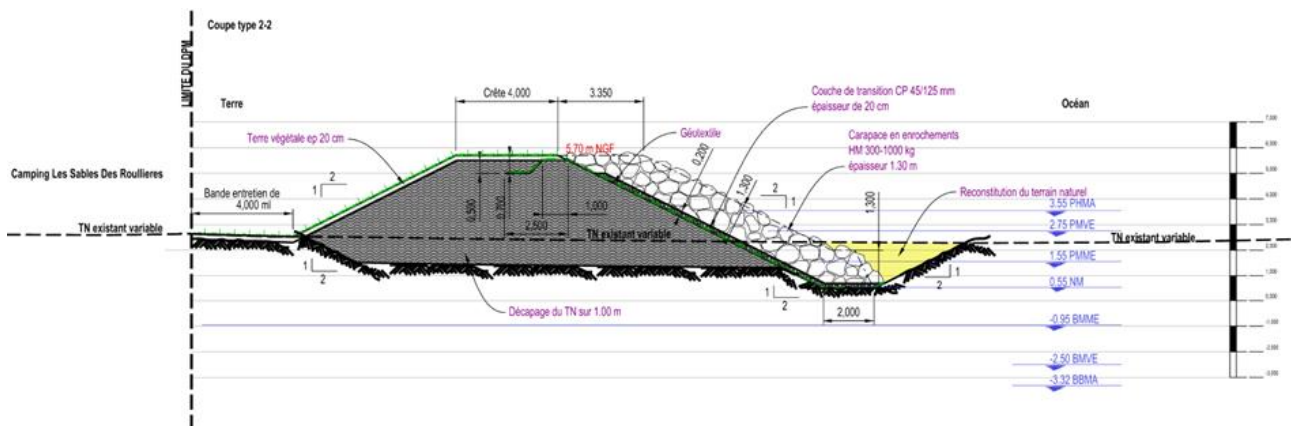


Figure 2. Coupe type de la Digue des Rouillères (Source : AVP ISL 2020)

5.1.2 Secteur 3

Coupe type de principe de confortement

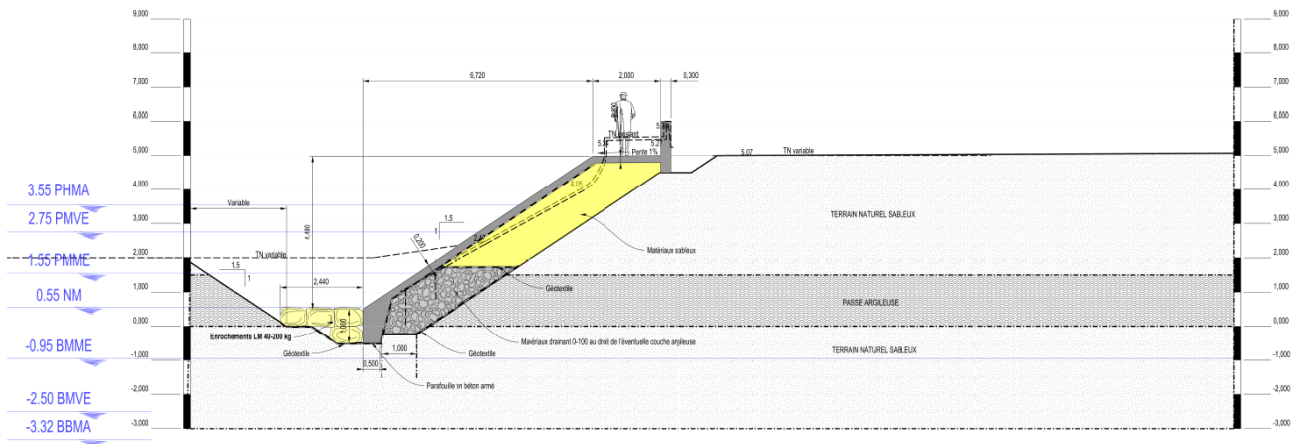


Figure 3. Coupe type de principe de confortement de l'Ouest du Secteur 3 de la Digue Nord Belle Henriette (Source : AVP 2019 ISL)

COUPE TYPE 4

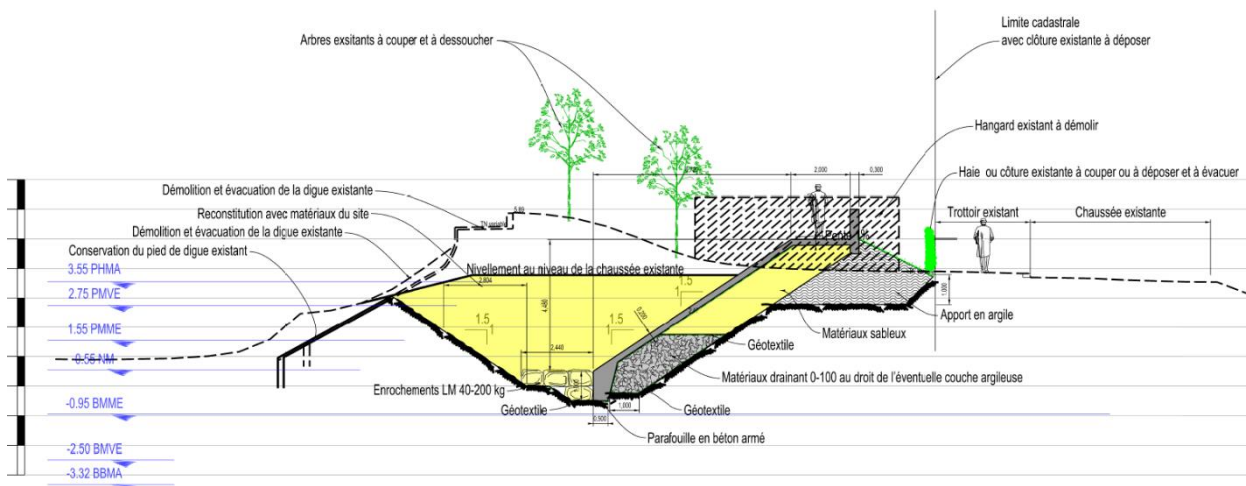


Figure 4. Profil type de l'Est du secteur 3 de la digue Nord Belle Henriette, à la suite des travaux de reprise de l'ouvrage existant prévus (Source : AVP 2019 ISL)

5.1.3 Secteur 4

COUPE TYPE 2

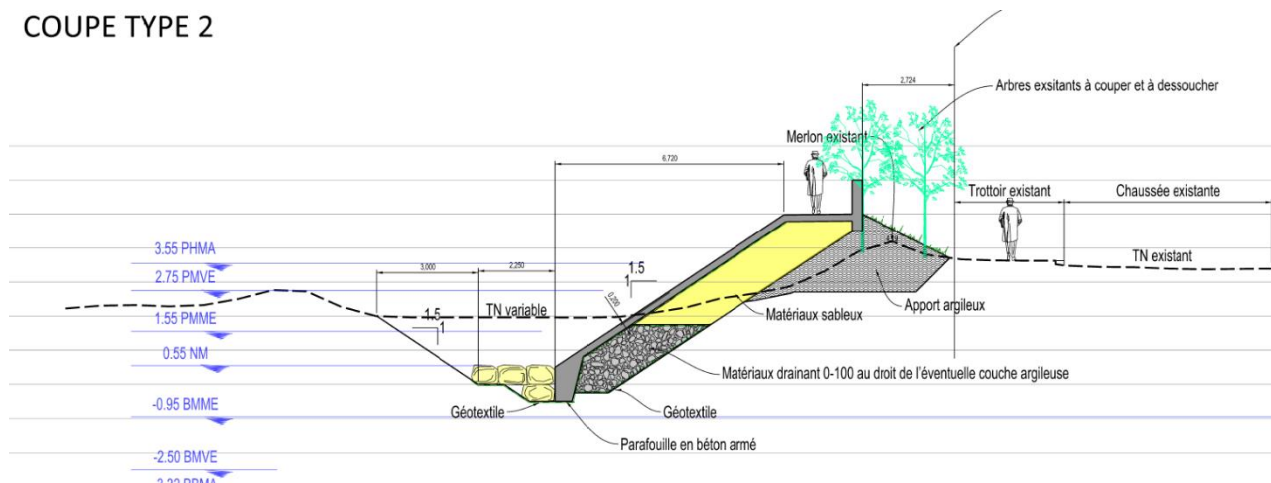


Figure 5. Coupe type du secteur 4 de la Digue Nord Belle Henriette, à la suite des travaux prévus (Source : AVP 2019 ISL)

**6 Cartographies**

Se reporter à l'Annexe 1 présentant :

- La carte de situation, illustrant la localisation du système de protection initial au sein du territoire de compétence du SMBL,



Source : Diagnostic ARCADIS 2013

Figure 6. Localisation des secteurs des ouvrages de protections de la Belle-Henriette (Source : Diagnostic ARCADIS 2013)

- La carte administrative, illustrant la zone protégée par le système de protection futur.



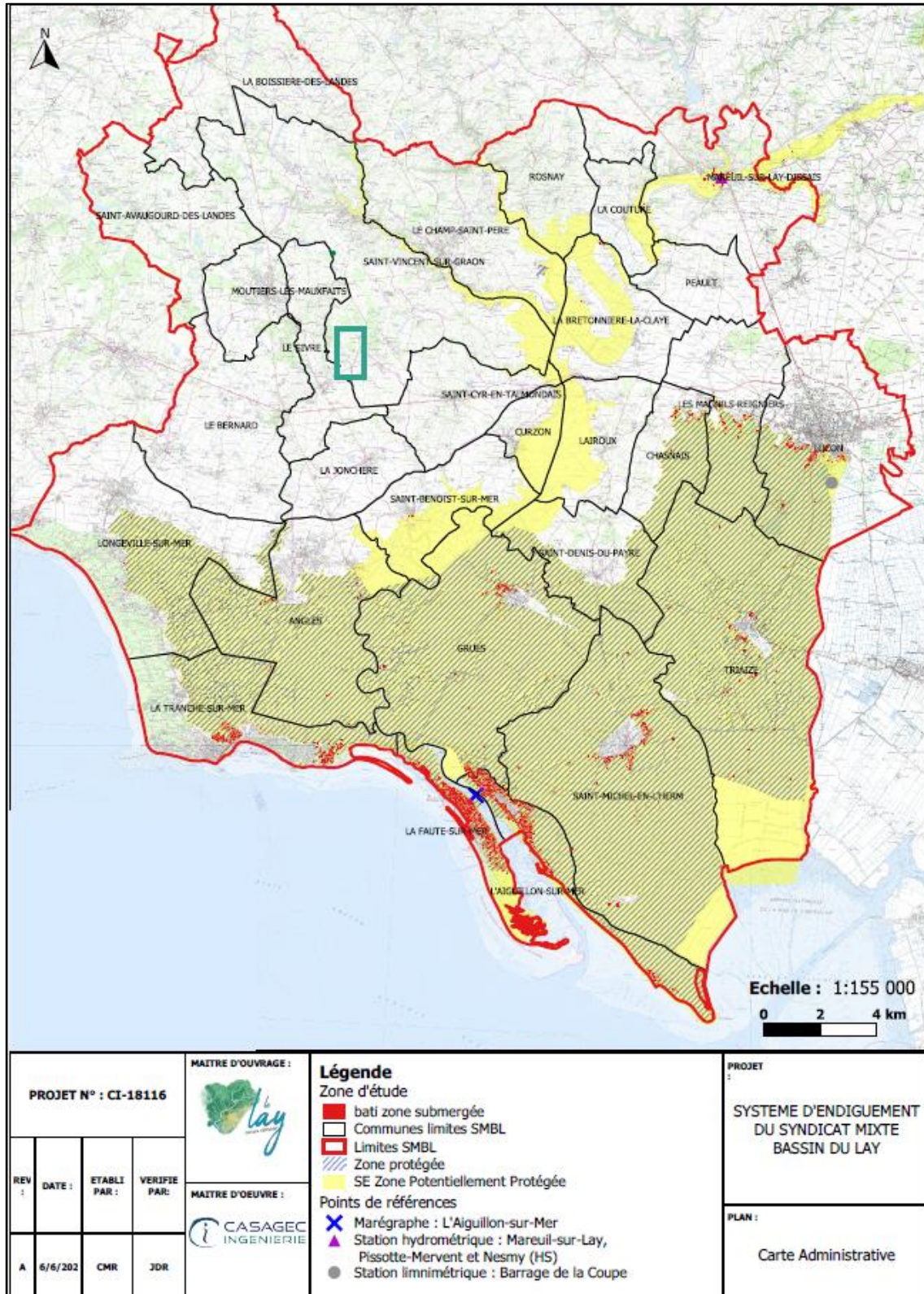


Figure 7. Carte administrative du système d'endiguement du Bassin du Lay Aval

## **7 Analyse des consignes**

### **7.1 Présentation des ouvrages**

La situation des ouvrages est bien décrite.

La population concernée par la zone potentiellement menacée par la submersion marine est bien renseignée.

### **7.2 Dispositions relatives aux visites de surveillance**

Le gestionnaire (SMBL) décrit bien dans ses consignes du système d'endiguement la manière dont il fonctionne pour assurer la gestion courante de ces ouvrages.

L'intervention en binôme est un avantage pour garantir la sécurité des agents, le transport du petit matériel, la réalisation des levés rapides et des observations.

Par ailleurs, les inspections ne seront pas effectuées si les conditions météorologiques à l'approche de l'évènement (notamment vitesses de vent supérieure à 80 km/h) ne permettent pas de garantir la sécurité du personnel.

## **8 Dispositions particulières durant la phase travaux**

Les conditions météo à prendre en compte pour s'assurer de l'adaptation du chantier par rapport à la météo, doivent prendre en compte des vents de sud à ouest.

Les conditions d'accès aux ouvrages, pendant et hors travaux ne sont pas détaillées.

Les zones de stockage des engins ou de matériaux qui ne sont pas impactées par le niveau d'eau ou les vagues, ne sont pas mentionnées.

En cas d'ouverture ou de fragilisation d'une digue ou d'une partie de digue lors du chantier, des enrochements ou des matériaux de protections (big-bags, batardeaux, etc.) doivent pouvoir être mis en place rapidement (1 cycle de marée) en avant de la structure en travaux.

Le phasage des travaux devra être élaboré de sorte que les périodes d'exposition directe du chantier soient les plus courtes possibles.